ZONE LIBRE DE DROIT SUPÉRIEUR - DÉCLARATION D'OPPOSABILITÉ FONDÉE SUR LA HIÉRARCHIE DES NORMES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

DÉCLARATION INDIVIDUELLE, PARENTALE, ASSOCIATIVE OU COLLECTIVE – ACTIVABLE EN MAIRIE, ETABLISSEMENT, ENTREPRISE, INSTITUTION OU TERRITOIRE, FONDÉE SUR LES NORMES CONSTITUTIONNELLES ET INTERNATIONALES EN VIGUEUR (DDHC, PACTES ONU, CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT, ETC.)

DROITS HUMAINS

Je soussigné(e),

agissant en tant que citoyen(ne) libre et responsable, déclare par la présente me placer sous la protection directe des normes juridiques supérieures (Constitution, droits humains internationaux) et retirer mon consentement à toute mesure qui violerait manifestement mes droits fondamentaux. Cette déclaration individuelle ou collective affirme solennellement les points suivants :

• Contrat social et primauté du Droit : Attaché au pacte de l'État de droit, je rappelle que toute autorité publique est tenue de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution et les traités internationaux ratifiés. Si la garantie de ces droits n'est plus pleinement assurée, la légitimité des décisions qui les bafouent peut être remise en cause (cf. art. 16 DDHC : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée [...] n'a point de Constitution. »). Par la présente, je réaffirme mon attachement à l'État de droit, fondé sur la hiérarchie des normes, et je constate que toute loi, règlement ou directive contraire aux droits supérieurs est, de ce fait, susceptible d'être contesté conformément aux voies légales en vigueur.

• Droits inviolables et non-consentement: Mon corps, mon domicile, ma vie privée ainsi que ceux de ma famille sont protégés par les textes supérieurs (DDHC 1789, CEDH art. 8, Code civil art. 9). Aucune intrusion, coercition ou traitement médical ne peut être imposé sans mon consentement libre et éclairé (cf. Code de la santé publique, art. L1111-4). Je déclare expressément refuser d'avance toute mesure – y compris en situation d'urgence – qui porterait atteinte à mon intégrité physique ou morale sans base légale explicite et proportionnée. En d'autres termes, nul ne peut m'imposer de renoncer à mes droits fondamentaux garantis par la Constitution, la

Déclaration des droits de l'Homme ou les traités internationaux.

• Autorité parentale et protection des enfants : Le cas échéant, j'étends cette déclaration aux mineurs placés sous ma responsabilité parentale. Conformément aux articles 371-1 à 371-4 du Code civil et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (art. 3 et 5), l'autorité parentale s'exerce dans l'intérêt supérieur de l'enfant. J'affirme que nul ne peut se substituer arbitrairement aux parents pour des décisions concernant la santé, l'éducation ou la sécurité de l'enfant sans décision judiciaire préalable, motivée et proportionnée. Toute mesure administrative ou pression visant mes enfants, si elle est injustifiée ou abusive, fera l'objet d'une contestation par les voies légales appropriées. Aucune mesure de rétorsion (signalement infondé, retrait d'autorité parentale abusif, etc.) ne saurait légalement découler du seul fait qu'un parent exerce paisiblement et légitimement ses droits fondamentaux dans l'intérêt de son enfant.

• Droit de résistance pacifique à l'oppression : Conformément à l'article 2 de la DDHC 1789, « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme [...] », au premier rang desquels figure le droit de résister à l'oppression. Je proclame mon engagement à résister pacifiquement à toute oppression ou ordre manifestement illégal qui porterait atteinte à mes droits fondamentaux ou à la dignité humaine. Cette résistance s'exercera par les voies de droit : recours administratifs et judiciaires, désobéissance civile non-violente, appel au Défenseur des droits, etc. Il ne s'agit en aucun cas d'une rébellion hors la loi, mais d'une vigilance citoyenne fondée sur les principes supérieurs de notre droit. Dès lors qu'une mesure est abusive ou disproportionnée, j'exercerai mon droit à la contester dans le respect des procédures légales en vigueur.

• Hiérarchie des normes - Rappel au Droit : Par cette déclaration, j'entends faire prévaloir les normes juridiques supérieures sur tout acte ou règlement qui s'y opposerait. La Constitution et les engagements internationaux de la France priment sur les lois ordinaires et règlements (Const. 1958, art. 55). J'invoquerai, si nécessaire, les textes suivants: Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (droits naturels imprescriptibles: liberté, sûreté, résistance à l'oppression, etc.), Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit à la vie privée, à la liberté d'expression, etc.), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, interdiction des traitements inhumains où dégradants...). Convention internationale des droits de l'enfant (intérêt supérieur de l'enfant), ainsi que les dispositions impératives du Code pénal et du Code civil (obligation de refuser un ordre manifestement illégal - C. pénal art. 122-4 : inviolabilité du domicile - C. civ. art. 544. etc.). Aucun état d'urgence ni aucun mandat hiérarchique ne peut suspendre ces droits supérieurs : en cas de conflit de normes, j'en appelle à l'arbitrage de la loi supérieure. Ce n'est pas le signataire qui s'arroge un pouvoir : c'est la Loi elle-même (Constitution, traités) qui reprend ses droits face à toute mesure qui lui serait contraire.

• Responsabilité des représentants et agents publics: Je rappelle à tout représentant de l'autorité (élu, fonctionnaire, officier...) qui lirait cette déclaration que nul ne doit exécuter un ordre manifestement illégal (C. pénal art. 122-4, al. 2; Principes de Nuremberg 1947). Toute loi, règlement ou instruction contraire aux droits fondamentaux place de fait l'agent devant un devoir de désobéissance civique, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle. En signant ce texte, j'adresse une mise en garde juridique et éthique: chacun, du plus haut décideur au simple exécutant, demeure comptable de ses actes lorsqu'il viole gravement la Constitution ou les droits humains. Je n'emets aucune menace injustifiée, mais j'informe que toute atteinte illégale à mes droits pourra donner lieu à recours (plainte, référé, question prioritaire de constitutionnalité...) et que je documenterai toute violation pour en saisir les instances compétentes. Ce n'est pas moi en tant que citoyen qui vous mets en cause – c'est la Loi qui, par mon intermédiaire, vous rappelle vos obligations.

En synthèse, la présente déclaration formalise mon retrait de consentement à tout abus de pouvoir et mon rattachement explicite au Droit supérieur existant. Elle n'abolit aucune loi légitime, mais oppose une réserve dès lors qu'une mesure porte atteinte à mes droits fondamentaux. Elle sert d'avis juridique préalable, de base à une protection légitime en cas d'abus, et de preuve écrite de ma volonté pour toute autorité ou juridiction amenée à examiner la situation. Ce document ne crée pas de droit nouveau ; il active simplement les droits et libertés garantis par les normes supérieures, pour qu'ils soient pris en compte dans toute décision me concernant.

Clause de Sauvegarde Juridique (non-menace, bonne foi) Avertissement préalable : Le présent document est une déclaration pacifique de rappel au droit. Il ne constitue ni une menace, ni une pression illégitime à l'encontre de qui que ce soit. Il s'inscrit dans un cadre légal, loyal et proportionné, visant la protection des droits fondamentaux.

Bonne foi du déclarant : Ce texte repose sur le droit positif en vigueur (bloc de constitutionnalité français, conventions internationales ratifiées, Code civil et Code pénal). Il n'appelle à aucune désobéissance illégale ni à aucun trouble à l'ordre public. Toute lecture de cette déclaration comme un acte d'hostilité ou de radicalisation serait erronée – elle relèverait soit d'une méconnaissance du droit, soit d'une volonté délibérée de la déformer. Ce n'est pas le signataire qui cherche la confrontation : c'est la Loi qui s'exprime à travers lui, afin de prévenir toute violation.

PAGE 2 - VERSO EXPLICATIF

SUPPORT PÉDAGOGIOUE ET OUTIL IURIDIOUE À REMETTRE OU ANNEXER À TOUTE PROCÉDURE

CONSTATS & BASE JURIDIQUE

I. CONSTATS DE CARENCE DÉMOCRATIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Depuis 2008 (ratification du Traité de Lisbonne rejeté par référendum), la France applique des normes extérieures (UE, OMS, ONU) sans légitimation populaire claire.

Depuis 2020, les lois d'exception prolongées indéfiniment (état d'urgence sanitaire, sécurité, etc.) ont fortement restreint les garanties constitutionnelles

Article 16 DDHC: « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée [...] n'a point de Constitution. »

Le défaut de contrôle juridictionnel effectif, le recours à des règlements hors hiérarchie des normes, et la subordination à des institutions non élues (UE, OMS, etc.) justifient une réaffirmation citoyenne du droit supérieur.

A Cette déclaration ne crée aucun droit nouveau : elle fait valoir ceux déjà garantis par la Déclaration des Droits de l'Homme, les traités ratifiés, la hiérarchie des normes et les engagements constitutionnels.

II. ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS **OPPOSABLES**

A. DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE SOUVERAINETÉ

Nom::	Nom::		
Qualité : Citoy ses droits fond Lieu :	en(ne), parent, ou réside <mark>nt(</mark> e) amentaux	souhaitant exerce	
Date:/			

- Me placer sous la protection du droit supérieur reconnu par la DDHC, la Convention européenne des droits de l'Homme, les traités internationaux et la hiérarchie constitutionnelle française.
- Refuser toute norme ou directive qui violerait les droits des enfants, familles et citoyens fondamentaux, la hiérarchie des normes, ou l'intérêt supérieur des enfants.
- Exercer ma souveraineté juridique, en conscience, dans un cadre opposable à toute autorité publique ou privée.

Signature :			
-			

B. EXTENSION PARENTALE (FACULTATIF) Dans ce cadre, j'étends cette déclaration aux enfants placés sous ma responsabilité: Nom(s) de l'enfant:				
Lieu de vie / Adresse:				
C. Déclaration collective ou représentative Cette déclaration peut être signée par tout représentant d'association, collectif, entreprise, AMAP, école ou commune :				
Nom de la structure :				
Nom du représentant :				
Fonction:				
Territoire ou champ concerné :				
Date / Signature / Cachet (facultatif):				
Effets:				
 Reconnaissance de la hiérarchie des normes Refus collectif des mesures contraires aux droits fondamentaux 				
– Acte de rattachement à une Zone Libre de				
Droit Supérieur - Base d'opposabilité en cas de litige ou d'injonction				
D. LÉGITIMATION & OPPOSABILITÉ				

Acte personnel ou collectif de souveraineté Avertissement juridique opposable Désobéissance civile fondée en droit Engagement à défendre les droits fondamentaux

III.MISE EN GARDE ÉTHIQUE & JURIDIQUE

◆ Bouclier légal et responsabilité personnelle Ce document vaut mise en garde juridique préalable auprès de toute autorité destinataire. Il atteste de l'exercice légitime, éclairé et pacifique du droit fondamental à la résistance à l'oppression (art. 2 DDHC).

1 Toute autorité ou agent public engage sa responsabilité personnelle (C. pénal art. 122-4) en cas d'ordre manifestement illégal portant atteinte aux droits couverts par cette déclaration.

Utilisation légale et pédagogique
Le présent document, dûment signé, constitue une déclaration solennelle d'attachement au droit supérieur et aux normes fondamentales.
Il peut être : Joint à toute procédure, saisine ou échange (mairie, école, médecin, tribunal, administration...),

— Affiché ou présenté dans tout cadre citoyen, familial, professionnel ou associatif,

— Remis en main propre à toute autorité publique (mairie, rectorat, établissement, préfecture...) avec demande de cachet ou récépissé, pour acte de réception, traçabilité et opposabilité légale.

IV. SIGNATURE FINALE & APPROBATION

Je certifie sur l'honneur la sincérité de cette déclaration, pour faire valoir ce que de droit.

		PREN	

• QUALITÉ (cochez une ou plusieurs cases)
☐ Çitoyen(ne) ☐ Parent / Responsable légal
□ Elu local(e) □ Représentant d'un collectif
□ Structure (association, entreprise)
□ Collectivité / Institution (communé, école)
• LIEU:

• DATE :	/	/20
• SIGNATURE :	'	

• ((INITIALES DU SI	GNATAIRI	E POUR VA	ALIDATION	CLAUSE
P	AR CLAUSE):				

Joignez une copie à toute plainte, dossier ou procédure.

M CACHET OU SIGNATURE DE RÉCEPTION

• Autorité <mark>publiq</mark> ue destinataire :	
--	--

- // -	
• DATE DE RÉCEPTION :	/ /20
• CACHET OU SIGNATURE DE L'AI	ÚTORITÉ:

V. RÉFÉRENCES JURIDIQUES MAJEURES

- DDHC 1789 : art. 1, 2, 3, 6, 16 | CEDH : art. 6, 8, 10, 13 | CIDE : art. 3, 24 - PIDCP : art. 1, 7 | Code pénal : 122-4, 433-13 | CSP : L1111-4 | Charte Jurisprudences-clés:

CC, 16 juill. 1971 (valeur constitutionnelle de la DDHC)
 CEDH, Handyside c. RU (1976, liberté d'expression)

- CE, 1991, Quintin (hiérarchie des normes)

CEDH, Salvetti c. Italie (2002, consentement aux soins)